

---

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE  
L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À LA FCEI RELATIVE AU PROGRAMME GDP  
AFFAIRES**

**DOSSIER R-4041-2018**

---

- 1. Références :** (i) Pièce [C-FCEI-0007](#), p. 10 et 11;  
(ii) Pièce [C-FCEI-0007](#), p. 12.

**Préambule :**

(i) « Selon la FCEI, le fait qu'une large proportion des clients au tarif LG ait adhéré au programme en seulement trois ans est une indication que l'appui financier pourrait être excessif pour ce tarif. Les écarts importants de volume de consommation entre les participants font en sorte que le niveau d'appui financier requis pour offrir des montants globaux de compensation suffisant pour les plus petits clients pourrait engendrer des compensations globales inutilement élevées pour les plus grands clients.

À cet égard, la Régie cite, en préambule d'une question adressée au Distributeur, deux participants pour lesquels le programme est très avantageux.

Tant en ce qui concerne le caractère suffisant que le caractère excessif de l'appui financier, la FCEI soumet que des analyses additionnelles de la participation des clients en fonction de la nature et de la puissance consommée, des sondages ou d'autres études, pourraient aider à établir un niveau d'appui financier davantage en adéquation avec la réalité des clients.

De plus, à la lumière de l'information disponible, la FCEI soumet que l'utilisation d'un appui financier uniforme n'est peut-être pas la meilleure manière de maximiser la valeur du programme. Un appui financier dégressif en fonction de la puissance capterait probablement mieux le profil du prix de réserve de la clientèle. Par exemple, les premiers 200 kW de réduction de puissance pourraient être compensés à 90\$ de manière à favoriser la participation de la clientèle de petite taille et à couvrir les coûts des agrégateurs. À 70\$ entre 200 kW et 500 kW. À 50\$ entre 500 et 1000 kW et à 30\$ au-delà. Des appuis différents en fonction du tarif lié au compteur pourraient également être considérés. » [nous soulignons]

(ii) « Toutefois, dans un contexte où l'appui financier serait fixé à un niveau reflétant davantage le prix de réserve des clients, la FCEI n'est convaincue qu'il soit judicieux de limiter le niveau de l'appui financier minimal. En principe, il serait selon la FCEI plus approprié que les clients reçoivent chaque année une compensation financière en bonne partie indépendante du fait qu'ils aient été sollicités ou non. Cette pratique serait davantage cohérente avec la structure réelle des coûts et la pratique en vigueur dans le cadre de l'option d'électricité interruptible.»

### **Demandes :**

1.1. Veuillez élaborer sur les avantages d'un appui financier dégressif, ainsi que les conséquences qu'un tel appui financier dégressif en fonction de strates de réduction de puissance pourrait avoir sur les efforts des participants à maximiser l'effacement à la pointe qu'ils peuvent réaliser.

### **Réponse :**

#### *Avantages d'un appui financier dégressif*

Tel que mentionné dans sa preuve, la FCEI estime, à l'instar du Distributeur, que l'appui financier pour les mesures de gestion de la demande en puissance doit être fixé au niveau minimum qui suscite la mise en place des mesures par les clients (prix de réserve).

Considérant la grande diversité des participants au programme GDP Affaires, il va de soi que ce niveau diffère entre ces derniers. Par conséquent, cela implique que l'aide financière à 70\$/kW est bien ajustée pour certains clients, mais excessive ou insuffisante pour d'autres.

Cette mauvaise adéquation au niveau individuel entre l'appui financier et le prix de réserve a deux effets directs.

- La non-participation des clients pour qui l'appui financier est insuffisant mais dont le prix de réserve est inférieur au coût évité.
- La surcompensation de clients qui seraient prêts à mettre en place les mesures contre une compensation moindre, entraînant des coûts d'approvisionnement inutiles.

Bien qu'il ne soit pas possible d'offrir une aide financière parfaitement adaptée au prix de réserve de chaque client, l'utilisation d'un appui dégressif permettrait de s'en approcher.

L'avantage principal d'un appui financier dégressif serait donc une réduction des coûts d'approvisionnement provenant de deux sources. Une baisse de l'appui financier versé aux clients dont le prix de réserve est inférieur à 70\$/kW. Une hausse de participation par des clients dont le prix de réserve se situe entre 70\$/kW et le coût évité.

*Conséquences qu'un tel appui financier dégressif*

Comparativement aux paramètres existants du programme, un appui financier dégressif aurait potentiellement pour effet de réduire l'effacement pour les clients subissant une diminution de l'appui financier à la marge. Ce pourrait être le cas, par exemple, lorsque plusieurs mesures s'offrent à un client, certaines ayant des coûts plus élevés et d'autres des coûts plus faibles. Toutefois, dans la mesure où le calibrage de l'appui financier est bien ajusté, la FCEI ne croit pas que cet impact serait important.

De plus, il n'est pas toujours dans l'intérêt de la clientèle de viser une maximisation de l'effacement. Par exemple, si deux mesures d'effacement s'offrent à un client, l'une de 5 kW dont le prix de réserve est de 30\$ et l'autre de 1 kW dont le prix de réserve est de 60\$. L'appui financier idéal pour ce client serait de 30\$ même si l'effacement est moindre qu'avec un appui financier de 60\$.

En effet, un appui financier de 30\$ conduirait à 5 kW d'effacement pour un coût total de 150\$ alors qu'un appui financier de 60\$ conduirait à 6 kW d'effacement pour un coût total de 360\$. Par conséquent, le coût marginal du dernier kW d'effacement serait de 210\$ (360\$-150\$) ce qui est supérieur au coût évité de la puissance. Dans ce cas, le Distributeur n'aurait aucun intérêt à offrir un appui de 60\$ à ce client.

Cette même logique est également applicable au niveau agrégé. Il n'est pas indiqué d'augmenter l'aide financière dans une strate d'effacement si le bénéfice associé aux mesures additionnelles que cela amène est inférieur au coût additionnel que cela impose sur les mesures existantes dans cette strate.

1.2. Veuillez élaborer sur le rôle et l'importance des agrégateurs dans le programme de GDP affaires et quant au potentiel de développement de ce programme.

**Réponse :**

L'adhésion des clients de plus grande taille étant déjà élevée (notamment au tarif LG), la croissance de la participation au programme GDP Affaire à moyen et long terme passera par les clients de plus petite taille incluant ceux qui ne sont pas admissibles directement et doivent plutôt participer indirectement par le biais des agrégateurs. Selon la FCEI, ces derniers sont donc appelés à jouer un rôle important dans l'évolution du programme.

1.3. Veuillez élaborer sur l'impact d'un appui financier dégressif sur la participation des agrégateurs au programme GDP affaires.

**Réponse :**

Selon la FCEI, dans un modèle dégressif, l'aide financière versée aux agrégateurs devrait être calculée sur la base des réductions de puissance individuelles de chaque client représenté par l'agrégateur et non pas sur la base de sa réduction agrégée.

Dans un tel modèle, l'impact de l'appui financier dégressif sur les agrégateurs serait de favoriser la participation des plus petits clients.

Un appui financier basé sur l'effacement global des agrégateurs favoriserait la multiplication des agrégateurs de petite taille et pourrait nuire à l'octroi d'un appui financier approprié aux plus petits clients.

1.4. Veuillez élaborer sur les avantages d'un appui financier plus élevé aux tarifs petite et moyenne puissance qu'au tarif grande puissance.

**Réponse :**

L'avantage d'un appui financier dégressif est la réduction des coûts d'approvisionnement au bénéfice de l'ensemble de la clientèle telle qu'expliquée à la réponse 1.1.

1.5. Veuillez élaborer sur les conséquences quant au potentiel de développement du programme que pourrait avoir un appui financier inférieur pour les clients au tarif LG, notamment sur les efforts de ces participants à maximiser l'effacement qu'ils peuvent réaliser à la pointe.

**Réponse :**

Voir réponse 1.1

1.6. Veuillez expliquer davantage ce que propose la FCEI au préambule (ii), à l'aide d'un exemple chiffré si possible.

Le montant d'appui financier minimal (MAFM) est versé lorsque le Distributeur ne transmet aucun avis d'effacement pendant un hiver. Présentement, le montant d'appui financier minimal (MAFM) correspond au moindre des deux montants suivants :

$$\text{MAFM} = 15 \% \times \text{puissance maximale enregistrée}^* \times 70 \$$$

ou

$$\text{MAFM} = 20\,000 \$$$

Selon les données du projet pilote du programme, l'effacement moyen des clients était de 20%.<sup>1</sup> En moyenne, le MAFM correspond donc à environ 75% de l'appui financier qu'auraient obtenu les participants si le Distributeur avait émis un avis d'effacement. La compensation fixe représente donc en moyenne environ 75% de la compensation totale. Évidemment cette proportion varie d'un client à l'autre.

---

<sup>1</sup> B-0007, Annexe B, p. 5 (Mesures mises en œuvre).

La FCEI estime que cette approche est raisonnable dans la mesure où les moyens doivent être disponibles qu'un avis soit émis ou non, tout en tenant compte du fait que certains coûts variables sont tout de même susceptibles d'être engagés lors des périodes d'effacement. Cette compensation est cohérente avec ce qui existe pour l'option d'électricité interruptible.

Cela dit, la limite de 20 000\$ fait en sorte que cette proportion est perdue pour les clients dont la puissance maximale enregistrée excède 2 MW.

Par exemple, un client avec un effacement de 2 MW sur une puissance maximale enregistrée de 10 MW recevra une compensation de 140 000\$ si un avis est émis contre 20 000\$ si aucun avis n'est émis. La portion fixe de sa compensation est donc beaucoup plus faible pour les grands clients que pour les clients de petite taille.

La FCEI estime qu'il serait plus équitable et plus cohérent que cette proportion soit relativement stable indépendamment du niveau d'effacement.<sup>2</sup>

La FCEI estime donc que la limite de 20 000\$ devrait être éliminée. Cela dit, la FCEI réitère que cette proposition ne s'appliquerait que dans le contexte où l'appui financier serait fixé à un niveau reflétant davantage le prix de réserve des clients (appui dégressif). En l'absence d'une telle calibration, le seuil de 20 000\$ agit comme une limite contre la compensation excessive des plus grands participants et devrait être maintenu.

---

<sup>2</sup> L'utilisation d'une portion variable d'appui plus importante pourrait être envisageable lorsque l'on peut identifier des participants dont la portion variable des coûts est plus importante. Par exemple, les clients utilisant une source d'énergie alternative pour s'effacer.